PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 10h00

Date de Convocation : 23 Avril 2026 Nombre de membre en exercice : 27

L'an Deux Mil Vingt Six
Le Vingt Neuf Avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thomas ELEXHAUSER, Maire.

Etaient Présents : M. ELEXHAUSER, M. DINE, Mme BEIGBEDER, M. GUILLOUET, Mme STRICHER-DESCHEPPER, M. PAILLER, Mme LEGAN, M. BRAUX, M. GUESDON, Mme LEROY, M. LE DANTEC, Mme GUILLEMOT, M. CANTAIX, Mme DUQUESNE, Mme DECELIER, M. FREVILLE, Mme MARTIN, M. GUY, M. BOSCHER, Mme OUAREM, Mme ANTONIO-TAMBA, M. MAGDELAINE, PALOTAI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : Mme FERREUX, Mme MARMION, M. LEBLAN, M. BAILLEMONT, excusés.

Procurations : Mme FERREUX à M. ELEXHAUSER, Mme MARMION à M. DINE, M. BAILLEMONT à M. BOSCHER.

Quorum : 23/27

Nomination du secrétaire de séance : Mme Delphine BEIGBEDER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 26 février, 21 mars 2026 et 08 avril 2026 ;
- Indemnités de fonction du Maire ;
- Compte financier unique 2025 – Budget commune ;
- Compte financier unique 2025 – Budget annexe assainissement ;
- Budgets primitifs 2026 – Commune ;
- Budgets primitifs 2026 – Assainissement ;
- Vote des taux d'imposition 2026 ;
- Délégation du conseil municipal au maire pour les mouvements de crédits entre sections – Commune ;
- Délégation du conseil municipal au maire pour les mouvements de crédits entre sections – Assainissement ;
- Demandes de subventions complémentaires 2026 ;
- Demandes de crédits scolaires 2026 ;
- 3 F Normanvie – garantie d'emprunts – opération le Clos Romy ;
- Désignation du référent déontologue pour les élus ;
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Désignation du correspondant Défense ;
- Désignation du correspondant Incendie et Secours ;
- Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises – année 2027
- Informations ;
- Décisions du Maire ;
- Questions diverses ;

31/2026 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 Février 2026.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 26 Février 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

32/2026 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 Mars 2026.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 20 pour, 0 contre et 6 abstentions *(M. BOSCHER, Mme OUAREM, M. BAILLEMONT, Mme ANTONIO-TAMBA, M. MAGDELAINE, Mme PALOTAI)*

APPROUVE le procès-verbal de séance du 21 Mars 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

33/2026 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 Avril 2026.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une correction soit apportée au procès-verbal du 08 avril 2026. Le montant de l'indemnité du maire, indiqué dans la délibération n°13/2026, comprenait déjà la majoration de 15 % de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 08 Avril 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

34/2026 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Par délibération n° 13/26 du 08 avril 2026, il a été indiqué qu'en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal, soit 2 755,90 € bruts par mois.

Toutefois, cette nouvelle disposition issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ne concerne que l'indemnité de base fixée à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à titre indicatif 2 396,44 € brut au 01/01/2024) et n'inclut pas la majoration de 15 % pour les communes chef-lieu de canton prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23.

Étant personnellement intéressé, Monsieur le Maire, indique au conseil municipal qu'il ne prendra pas part au vote.

Vu les articles L.2123-23, L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 19 pour, 1 contre *(Mme OUAREM)* **et 5 abstentions** *(M. BOSCHER, M. BAILLEMONT, Mme ANTONIO-TAMBA, M. MAGDELAINE, Mme PALOTAI)*

DECIDE d'allouer à M. le Maire, ladite majoration chef-lieu de canton de 15 % dues à ses fonctions (soit à titre indicatif 359,46 € brut par mois au 01/01/2024).

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

35/2026 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 469 516.94 €	6 132 825.00 €	11 602 341.94 €
	Recettes réalisées	762 976.28 €	6 444 130.24 €	7 207 106.52 €
	Restes à réaliser	1 564 980.43 €	0.00 €	1 564 980.43 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 674 251.02 €	8 556 936.02 €	20 231 187.64 €
	Dépenses réalisées	1 258 225.36 €	5 615 472.92€	6 873 698.28 €
	Restes à réaliser	5 046 031.18 €	0.00€	5 046 031.18 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 495 249.08 €	828 657.32 €	333 408.24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 204 734.08 €	2 424 111.62 €	8 628 845.70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5 709 485.00 €	3 252 768.94 €	8 962 253.94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 3 481 050.75 €	0.00 €	-3 481 050.75 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 228 434.25 €	3.252 768.94 €	5 481 203.19 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2025 pour le budget de la Commune de Beuzeville ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36/2026 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - COMMUNE

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 3.252.768.94 €
- un déficit de fonctionnement de

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT : DEFICIT	828 657,32 €
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT (ligne 002 du CA) : DEFICIT	2 424 111,62 €
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	3 252 768,94 €
D - SOLDES D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT (R001) : DEFICIT	5 709 485,00 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT de financement : BESOIN de financement	3 481 050,75 €
F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D+E)	2 228 434,25 €
AFFECTATION de C 1. en réserves au compte 1068 en investissement (G) (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0 €
2. report au fonctionnement au compte 002	3 252 768,94 €

37/2026 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 230 136.92 €	335 500.00 €	4 565 636.92 €
	Recettes réalisées	108 102.46 €	442 692.67 €	550 795.13 €
	Restes à réaliser	643 573.00 €	0.00 €	643 573.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 362 687.77 €	1 007 063.92 €	6 369 751.69 €
	Dépenses réalisées	312 600.59 €	170 503.96 €	483 104.55 €
	Restes à réaliser	299 831.51 €	0.00€	299 831.51 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-204 498.13 €	272 188.71 €	67 690.58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 132 550.85 €	671 563.92 €	1 804 114.77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	928 052.72 €	943 752.63 €	1 871 805.35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	343 741.49 €	0.00 €	343 741.49 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 271 794.21 €	943 752.63 €	2 215 546.84 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2025 pour le budget annexe pour l'assainissement de la Commune de Beuzeville ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38/2026 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025- SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 943 752,63 €
- un déficit de fonctionnement de

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT : DEFICIT	272 188,71 €
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT (ligne 002 du CA) : DEFICIT	671 563,92 €
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	943 752, 3 €
D - SOLDES D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT (R 001) : DEFICIT	928.052.72 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT de financement : BESOIN de financement	343.741.49 €
F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D+E)	1.271.794.21 €
AFFECTATION de C 1. en réserves au compte 1068 en investissement (G) (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0 €
2. report au fonctionnement au compte 002	943.752.63 €

39/2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose les données du Budget Primitif 2026 et précise qu'en application de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil en décide par article.

La parole est donnée à Monsieur BRAUX, rapporteur de la Commission de Finances, qui présente le projet de budget dans lequel sont repris les reports de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par Monsieur BRAUX, rapporteur de la Commission de Finances et Monsieur le Trésorier,
Vu l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territorial,
Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des Budgets Primitifs,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 20 pour, 0 contre et 6 abstentions *(M. BOSCHER, Mme OUAREM, M. BAILLEMONT, Mme ANTONIO-TAMBA, M. MAGDELAINE, Mme PALOTAI)*

ARRETE le Budget Primitif 2026 de la Commune de BEUZEVILLE à la somme de :

- DEPENSES 21.435.029.31 €.
- RECETTES 21.435.029.31 €.

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de 0 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2026 ;

FIXE à 2 739 126,00 € le produit des contributions directes nécessaires à l'équilibre de ce Budget ;

DECIDE de faire bénéficier à Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoints et les Agents Communaux de l'automaticité des augmentations applicables aux fonctionnaires au cours de l'année 2026 ;

DONNE délégation au Maire :

- pour régler des heures supplémentaires aux Agents communaux, de catégorie B ou C, à temps complet, ou non complet, titulaire ou non titulaire, des compléments de rémunération lorsque les besoins le nécessitent, notamment en période de congés annuels ou de la maladie ainsi qu'à l'occasion d'un travail supplémentaire exceptionnel.
- pour autoriser le dépassement mensuel :
    - en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique, (scrutins électoraux, recensement, budget…)
    - pour certaines fonctions listées par ou délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

<u>40/2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 – ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur le Maire expose les données du Budget Primitif 2026 du Service de l'Assainissement et précise qu'en application de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil en décide par article.

La parole est donnée à Monsieur BRAUX, rapporteur de la Commission de Finances, qui présente le projet de budget dans lequel sont repris les reports de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par Monsieur BRAUX, rapporteur de la Commission de Finances et Monsieur le Trésorier,
Vu l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territorial,
Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des Budgets Primitifs,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 20 pour, 0 contre et 6 abstentions *(M. BOSCHER, Mme OUAREM, M. BAILLEMONT, Mme ANTONIO-TAMBA, M. MAGDELAINE, Mme PALOTAI)*

ARRETE le Budget Primitif 2026 du Service de l'Assainissement comme suit :

- DEPENSES 6 149 130,98 €
- RECETTES 6 149 130,98 €

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de 0.00 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2026.

41/2026 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

A la suite des réformes successives des années passées, la fixation des taux d'imposition s'applique aux taxes foncières (bâti et non bâti) et à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la perte de recettes de la commune est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB.

Cette compensation étant supérieure à la taxe d'habitation supprimée, une réduction de 337 954 € est appliquée sur les ressources fiscales.

Concernant la réforme des impôts de production, une baisse de 50 % est appliquée sur les valeurs locatives des locaux industriels compensée par une allocation de l'Etat (minorée cette année de 19,3 % pour contribuer au redressement des finances publiques) soit 442 155 € (pour 569 823 € l'année dernière).

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Conformément au débat d'orientations budgétaires
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux pour l'année 2026 pour un produit global prévisionnel de 3 077 080 €, étant précisé que les bases d'imposition ont été revalorisées de 0,80 % soit :

- TAXE FONCIERE BÂTIE ..... 50,75 %
- TAXE FONCIERE NON BÂTI ..... 60,57 %
- TAXE D'HABITATION (résidences secondaires) ..... 19,02 %

Pour mémoire, le produit de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TAFNB, IFER, CSPS, TASCOM) est directement encaissé depuis 2019 par la communauté de communes après son passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui entraine une attribution de compensation fixée et figée depuis à 1 030 589 € (article 73211).

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal s'il y avait des remarques sur le déroulé des votes ? Aucune remarque n'a été émise.

42/2026 - BUDGET COMMUNE 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délibération doit être renouvelée chaque année au moment du vote du budget primitif.

À la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal du mouvement qui a été effectué.

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELEGUE au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

43/2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'instruction budgétaire et comptable M49 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délibération doit être renouvelée chaque année au moment du vote du budget primitif.

À la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal du mouvement qui a été effectué.

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELEGUE au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

44/2026 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2026

La commission des finances propose au conseil municipal de revoir le montant des subventions qui ont été attribuées par le précédent conseil municipal en date du 26 février dernier, sur la base des montants versés en 2025 et des demandes nouvelles déposées depuis.

Monsieur Anthony BOSCHER informe le conseil municipal qu'étant président de l'association UNC, sollicitant une subvention, il ne prendra pas part au vote.

Vu la délibération n° 03/2026 du 26 février 2026
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - CULTURE - SPORTS

BEUZEVILLE ATLHETIC CLUB	100,00 €
BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE	200,00 €
BEUZEVILLE JAVELOT CLUB	200,00 €
PIPELETTES ET CIE	300,00 €
VELO CLUB BEUZEVILLAIS	500,00 €
ECURIE SAINT HELIER	1 700,00 €

2 - EDUCATION – FORMATION BEUZEVILLE

ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES PRIM ET MATER	140,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	900,00 €
VOYAGES & PROJETS EDUCATIFS EM	5 700,00 € *(versé sur justificatif)*
COOP SCOLAIRE EC PRIMAIRE	2 240,00 €
VOYAGES & PROJETS EDUCATIFS EP	6 500,00 € *(versé sur justificatif)*

EDUCATION – FORMATION HORS COMMUNE

CF BATIMENT EVREUX	25,00 €

3 - INTERET SOCIAL

ANCIENS COMB. PRISON GUERRE	10,00 €
CLUB DES AINES	100,00 €
UNION NATIONALE COMBATTANTS	50,00 €

SOS AMITIE	300,00 €
ASSOCIATION NAE-NUTTI	1 000,00 €
CAUE 27	577,30 €
TOTAL	**20 542,30 €**

VOTE les subventions complémentaires dont le montant total **20 542,30 €** sera inscrit au **Budget Primitif 2026**.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

45/2026 - DEMANDES DE CREDITS SCOLAIRES 2026

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après avoir pris connaissance des demandes formulées par les directrices des Ecoles de BEUZEVILLE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE comme suit les crédits scolaires attribués aux Ecoles Maternelle et Primaire de BEUZEVILLE à inscrire aux articles 6067 et 6574 du Budget Primitif 2026 :

Fournitures scolaires (art. 6067)

ECOLE MATERNELLE		***ECOLE ELEMENTAIRE***	
150 élèves x 50,00 €	7 500 €	280 élèves x 70,00 €	19 600 €
Bibliothèque	600 €	Papiers, cartons, consommables informatiques	2 400 €
Papiers, cartons	2 400 €	ULIS	1 200 €
TOTAUX	**10 500 €**		**23 200 €**

Activités – Subventions (art. 6574)

ECOLE MATERNELLE		***ECOLE ELEMENTAIRE***	
Coopérative Scolaire	900 €	Coopérative Scolaire	2 240 €
Projet Chant grande section	600 €	Théâtre *(versé sur justificatif)*	6 500 €
Aide aux voyages *(versé sur justificatif)*	2 400 €	Aide aux voyages *(versé sur justificatif)*	
Projet Danse *(versé sur justificatif)*	2 700 €	Jumelage Résidence *(versé sur justificatif)*	
		Projet Chorale *(versé sur justificatif)*	
TOTAUX	**6 600 €**		**8 740 €**

Total Général

ECOLE MATERNELLE		***ECOLE ELEMENTAIRE***	
TOTAUX	**17 100 €**		**31 940 €**

46/2026 - 3 F NORMANVIE – GARANTIE D'EMPRUNTS – OPERATION LE CLOS ROMY

Par délibération en date du 10 octobre 2024 le conseil municipal a donné un accord de principe à 3F Normanvie, du groupe Action Logement pour la garantie (à parité avec la CCPHB après déduction de la participation du Département) des prêts à intervenir, pour l'acquisition d'une opération de 35 logements en VEFA rue des Viking auprès de la SNC Le Clos Romy.

Vu la deliberation n°75/2024 du 10 octobre 2024
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 25 pour, 1 contre (*M. GUESDON*) **et 0 abstention**

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de prêt à hauteur de 1 777 012,10 € sur un total de 4 459 439 € et libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ainsi répartis :

N° 173006 à hauteur de 30% de 2 263 537 € soit	679 061,10 €
N° 173005 à hauteur de 50% de 2 195 902 € soit	1 097 951,00 €

47/2026 - MISE EN CONFORMITE PMR ET REMISE AUX NORMES INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire souhaite mettre lancer des travaux de mise en conformité PMR et de remise aux normes incendie de l'Hôtel de ville.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à :
- Lancer les consultations afin de retenir un assistant à maitrise d'ouvrage (AMO), si cela s'avère nécessaire, puis un maître d'œuvre pour réaliser les études ;
- Signer et exécuter les marchés publics avec les candidats retenus ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite des crédits ouverts au budget.

48/2026 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1 du CGCT).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit la fonction de référent déontologue des élus, dans la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification. Son article 218 prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu.

Les référents déontologues des élus locaux sont désignés pour la durée du mandat par le conseil municipal, sont mis en place dans les conditions prévues par le décret d'application n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 qui prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :

A - Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B - Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables. En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux dispose d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès. La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail du référent (avec demande d'accusé de lecture) ou par courrier, en recommandé avec AR. La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.

2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI à procédé à d'autres désignations.

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale2,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité, aux conditions énoncées ci-avant, de Madame Sylvie CALENTIER, ancienne Directrice des marchés publics de la Métropole Rouen Normandie

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

49/2026 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant de défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer un lien privilégié entre les communes et les autorités civiles et militaires du département. Ce dernier doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

L'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 précise leurs missions qui s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, et la mémoire et le patrimoine.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Nicolas GUY dans cette fonction.

50/2026 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit la désignation au sein du conseil municipal d'un «correspondant incendie et secours ».

Il concourt notamment à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ou à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Alain GUILLOUET, Capitaine honoraire des pompiers, dans cette fonction.

51/2026 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

En application du paragraphe 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs des communes de plus de 2.000 habitants est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de huit commissaires titulaires et huit suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune (HC).

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal (soit 32).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, soient équitablement représentées.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les titulaires et les suppléants ci-après :

Titulaires (2x8)	Suppléants (2x8)
M. Michel N'GUYEN	M. Jean-Pierre FLAMBARD
Mme Nicole PREVOST-GODON	Mme Armelle SEBILLE
Mme Sylvianne LEBRASSEUR	M. Joël LEBRASSEUR
M. Samuel GRENTE	Mme Marie-Hélène FOYER
M. Patrick JULIEN	M. Jean-Paul SIMON
M. Christophe DELABARRE	M. Jean-Claude CLOUET
M. Joël COLSON	Mme Laurence BRIERE
Mme Suzanne GUESDON	M. Jean-Claude MARQUANT
M. Jean-Charles LEGUEN	M. Camille NOËL

Mme Stéphanie DELANNEY
M. Stéphane LANGRENE
M. Didier CANEL
M. Jean-Marc BRASY
M. Jean-Yves CARPENTIER
Mme Marie-France CHÂRON
Mme Sylvie NOËL
Mme Chantal FARCY
Mme Lézida MERCIER
M. Hervé GODEFROY
M. Franck BOIZARD
M. Serge GIRARD
Mme Magali GUEST
M. Jean-Jacques LAGUILLEZ

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2027

En application de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, **il appartient au Maire d'assurer le tirage au sort**, à partir de la liste électorale, **d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés** pour les sessions d'assises de l'année 2027.

Ce tirage au sort public a été effectué d'une manière automatique et aléatoire par le logiciel Millésime Web Election de la mairie. Les personnes âgées de plus de 70 ans, tirées au sort, pourront demander une dispense auprès du tribunal.

N° d'ordre	Noms et prénoms	Date de naissance
1	DESTABEAU ERIC	26/01/1964
2	FONTY (FERMEY) LAURENCE	20/09/1961
3	DE OLIVEIRA EMMANUEL	04/05/1963
4	VIRLOUVET (Virlouvet) ROMAIN	27/10/1998
5	DUVAL MAGALI	23/02/1986
6	TESSIER (FAUVEL) IRENE	21/07/1954
7	CHOUQUET VALERIE	03/12/1964
8	RÉMY GUY	03/09/1944
9	BAILLEMONT (BOINÉ) YVETTE	15/03/1938
10	ANDRE (LEPELTIER- ANDRÉ) FRANCOISE	21/09/1966
11	LE ROUX JULIE	17/09/1991
12	HUET EMMANUEL	05/05/1977

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.